

CT 05/05/2022



**En mai, je fais ce qu'il me plaît (dit le DR)**

Alors que notre administration souffre d'un cruel manque d'effectifs et de formations, que le transfert de certaines missions fait plus penser au cirque Pinder qu'à une réflexion aboutie, où les usagers de nos services ne savent plus à qui s'adresser, les impôts, ou la douane, ou les affaires maritimes, lesquelles d'ailleurs ne semblent pas avoir tout compris puisque les plaisanciers sont quasi systématiquement renvoyés vers nos services, vous continuez, malgré nos demandes, à déshabiller les uns pour habiller, à peine, les autres.

Ainsi, **vous dissimulez toujours 2 agents de la surveillance de l'aéroport de Gillot à la LCF du Centre de dédouanement postal**, alors que ces postes devraient être dévolus aux agents des opérations commerciales, lesquels agents de la surveillance, à la lecture de votre projet sur le CDP, devront donc être formés au dédouanement sous Delt@. Curieux mélange des genres : à quand des séances de tir en opérations commerciales ?

Tiens, parlons donc de la BSE de l'aéroport de Gillot : les vols reprennent, bondés, et les règles de l'ARTT ne sont toujours pas respectées. Journées non couvertes imposées sans que le plafond des heures d'avance ne soit franchi, services tardifs imputant les durées de repos minimales : vous vous asseyez allègrement sur le droit du travail et sur les règles de ARTT !

**Nous vous demandons ici de diligenter un audit interne sur les règles de l'ARTT à la BSE de Gillot.**

Quant à la formation, c'est toujours l'Arlésienne : en particulier au bureau du Port, où les mutés venant de Surveillance ne reçoivent aucune formation, pataugent dans les déclarations, et valident des dossiers de dédouanement sans en maîtriser tous les codes. S'y ajoutent les missions DGCCRF à effectuer sans encore une fois la formation correspondante. On se marche sur la tête !

Au-delà, ce problème reste un problème national, en témoigne la récente note de service sur la carence de saisie des BANACO : **mais comment saisir un BANACO alors qu'il faut être vérificateur (2 semaines de formation à l'ENDLR) sans en avoir la compétence acquise.** Nous considérons que cette note de rappel est nulle et non avenue tant que les formations nécessaires ne seront pas dispensées. Et pourquoi finalement ne pas faire une grève des BANACO ? Une proposition qui peut s'étudier et se justifier par la carence de formations professionnelles ...

**Continuons notre litanie de mauvaises nouvelles :** nous bénéficions à La Réunion de 2 jours dit « Péi » considérés comme des jours ARTT. Le projet est de transformer ces 2 jours ARTT en jours d'AA pour une histoire d'harmonisation. Et bien entendu, pour harmoniser au plus juste, supprimer les tickets-restaurants de ces 2 jours. Les transformer en AA, donc au bon vouloir des hiérarchies, c'est limite, mais supprimer le conquis social des tickets-restaurants, c'est juste ... non si cette seconde condition n'est pas revue au bénéfice des agents !

**D'ailleurs, ici à La Réunion, le régime des AA reste assez particulier :** en effet, il est accordé aux agents qui se rendent en stage de formation des délais de route sur 2 jours, 1 à l'aller, et 1 au retour. **Essayez donc d'aller à La Rochelle en 1 journée ...** Alors bien entendu, un ci-devant directeur général, un certain Rodolphe G., a apporté en 2017 la précision suivante : « **la récupération des heures dépend du moment où sont effectués ces déplacements, en particulier les fins de semaine ... et de l'éloignement de l'agent par rapport au lieu de formation...** ». Le message a dû se perdre dans l'Océan Indien.

A titre de comparatif, il nous a été communiqué les droits pour les agents d'autres administrations du ministère :

*Lorsqu'un agent effectue un déplacement hors de sa résidence administrative pour une mission (réunion, formation professionnelle, concours ou examen administratif, entretien, accompagnement) avec un ordre de mission, il bénéficie de droits de délais de route, retard(s) compris. Si l'agent utilise exclusivement un véhicule, son délai de route est le temps réel de déplacement du lieu de départ au lieu d'arrivée, à l'aller comme au retour. Si l'agent utilise un ou plusieurs transports en commun (avion, train, bus, tram) sur une partie de son trajet, ses délais de route à l'aller, comme au retour, se calculent de la façon suivante : Forfait pour le trajet domicile/lieu de travail et la gare (1h) ou l'aéroport (1h30)+ Forfait d'enregistrement en aéroport (30 min pour les vols intérieurs, 40 min pour les vols au sein de l'Europe, 1 h pour les autres vols internationaux.+ temps réel des trajets en train, tram et bus.*

**Ca se passe de commentaires !**

**Nou lé pas plus nou lé pas mwin respect a nou !**

**Vos élus CGTR-SNAD au CT**